



# Appel d'offres

Dans le cadre du programme  
d'appui aux collectivités du  
ministère de l'Immigration, de la  
Francisation et de l'Intégration

**SOUTIEN AUX INITIATIVES  
FAVORISANT LES  
RAPPROCHEMENTS  
INTERCULTURELS**

2026

# Table des matières

<b>1. Mise en contexte.....</b>	<b>3</b>
<b>2. Objectifs de l'appel à projets.....</b>	<b>3</b>
2.1 Objectif général .....	3
2.2 Objectifs spécifiques.....	3
<b>3. Critères.....</b>	<b>4</b>
3.1 Organismes admissibles.....	4
3.2 Organismes non admissibles.....	4
<b>4. Admissibilité des projets .....</b>	<b>5</b>
4.1 Projets admissibles.....	5
4.2 Projets non admissibles.....	6
<b>5. Soutien financier .....</b>	<b>6</b>
5.1 Modalités.....	6
5.2 Dépenses admissibles .....	7
5.3 Dépenses non admissibles.....	7
<b>6. Dépôt de projets .....</b>	<b>8</b>
6.1 Documents requis.....	8
6.2 Transmission des demandes.....	9
6.3 Critères d'évaluation .....	9

# 1. Mise en contexte

En novembre 2025, la MRC du Granit a conclu avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration une convention d'aide financière relative à la mise en œuvre du plan d'action en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et d'autres minorités ethnoculturelles.

Ce soutien financier s'inscrit dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) et vise à soutenir la mise en œuvre d'actions concrètes favorisant l'attraction, l'accueil, l'intégration et la pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles sur le territoire.

Conscient des défis et des opportunités liés à la diversification culturelle, la MRC souhaite mobiliser les organismes du milieu afin de développer des initiatives structurantes favorisant les rapprochements interculturels, le dialogue et la participation citoyenne. Ces initiatives doivent permettre de créer des espaces d'échanges significatifs entre les personnes immigrantes et la communauté d'accueil, dans une perspective de vivre-ensemble harmonieux et d'établissement durable.

Par le présent appel à projets, la MRC du Granit désire soutenir des projets porteurs qui contribuent activement à renforcer les liens interculturels, à valoriser la diversité et à favoriser l'inclusion sociale sur l'ensemble de son territoire.

## 2. Objectifs de l'appel à projets

### 2.1 Objectif général

Soutenir la mise en œuvre de projets et d'initiatives structurantes favorisant les rapprochements interculturels et créant des espaces d'échange et de collaboration entre personnes immigrantes et communauté d'accueil, afin de renforcer la cohésion sociale sur le territoire de la MRC du Granit.

### 2.2 Objectifs spécifiques

- Favoriser les interactions significatives et bidirectionnelles entre les personnes immigrantes et les membres de la communauté d'accueil
- Encourager la participation active des personnes immigrantes à la vie sociale, communautaire, culturelle et citoyenne du territoire
- Renforcer le dialogue interculturel et la compréhension mutuelle afin de contribuer à la réduction des préjugés et à la promotion du vivre-ensemble
- Soutenir le développement d'un sentiment d'appartenance partagé et d'un milieu inclusif propice à l'établissement durable
- Accroître la participation et l'engagement des organismes locaux dans des démarches inclusives

# 3. Critères

## 3.1 Organismes admissibles

Pour être admissibles à l'aide financières, les organismes à but non lucratif (OBNL), incluant ceux ayant un lien de gestion ou de gouvernance avec une municipalité, ainsi que les coopératives, doivent répondre aux conditions suivantes :

- Être un OBNL légalement constitué dont la mission et les objets inscrits à sa charte sont compatibles avec les objectifs du Programme, ou être une coopérative ne versant aucune ristourne et ne payant aucun intérêt sur les parts des membres
- Être dirigé par un conseil d'administration élu démocratiquement et formé majoritairement de personnes domiciliées au Québec qui prêtent leur concours à l'organisme à titre bénévole, sauf pour les organismes de développement économique
- Avoir un siège au Québec et y réaliser la majorité de ses activités
- Tenir chaque année au Québec, une assemblée générale annuelle (ci-après « AGA ») des membres
- Être immatriculé au registre des entreprises du Québec et être en règle avec celui-ci
- Être en activité depuis au moins douze mois

## 3.2 Organismes non admissibles

Les organismes suivants ne sont pas admissibles à une aide financière :

- Les établissements de santé, incluant les centres intégrés de santé et de services sociaux et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux
- Les établissements d'enseignement privés et publics
- Les organismes paramunicipaux
- Les associations politiques et les partis politiques
- Les entreprises individuelles et les personnes morales de droit privé à but lucratif, soit les sociétés par actions, en nom collectif, en commandite ou en participation
- Les ordres professionnels
- Les organisations syndicales
- Les associations à caractère religieux
- Les organismes constitués pour servir les seuls intérêts particuliers de leurs membres
- Les organismes qui ont fait défaut de respecter leurs obligations dans le cadre d'une aide financière du MIFI après avoir été dûment mis en demeure par ce dernier
- Les organismes faisant l'objet d'un litige ou d'une poursuite judiciaire de nature financière ou n'étant pas en règle avec l'Agence du revenu du Canada ou Revenu Québec
- Les fondations dont la mission consiste essentiellement à recueillir et à redistribuer des fonds
- Tout autre organisme dont la mission ou les intérêts ne sont pas compatibles avec l'objectif de l'appel à projet

- Les organismes qui emploient 50 personnes ou plus durant au moins 6 mois au Québec et qui répondent à l'une des situations suivantes :
  - Ne possèdent pas d'attestation d'inscription ou d'attestation d'application d'un programme de francisation ou un certificat de francisation délivré par l'Office de la langue française (ci-après « OQLF »)
  - N'ont pas fourni, dans le délai prescrit, l'analyse de leur situation linguistique à l'OQLF
  - Leur nom figure sur la liste, prévue à l'art. 152 de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11), des entreprises pour lesquelles l'OQLF a refusé de délivrer l'attestation ou a suspendu ou annulé l'attestation ou le certificat
  - Ont refusé l'offre qui leur a été fait par l'OQLF de mettre en place des services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec, à moins que, par la suite, ils ne les aient convenus
  - Ont fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec
- Les organismes, incluant leurs sous-traitants, inscrits au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)

La MRC se réserve le droit de refuser d'accorder une aide financière à un organisme ou de lui verser cette aide financière si cet organisme ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.

## 4. Admissibilité des projets

### 4.1 Projets admissibles

Les projets soumis doivent contribuer directement aux objectifs du présent appel à projets, notamment en favorisant les rapprochements interculturels, la participation active des personnes immigrantes et le renforcement de la cohésion sociale sur le territoire.

Les initiatives proposées devront favoriser des interactions significatives, bidirectionnelles et structurées entre les personnes immigrantes et la communauté d'accueil. À cet effet, la présence d'un animateur, d'une animatrice ou d'un intervenant qualifié est obligatoire afin d'encadrer les échanges, de favoriser le dialogue et d'assurer l'atteinte des objectifs interculturels du projet.

Sont admissibles les projets :

- De rapprochements interculturels entre Québécoises et les Québécois de différentes origines
- De nature récréative favorisant le rapprochement interculturel, encadrés par des objectifs clairement définis et visant des retombés durables en matière de participation et d'établissement en région.
- Encourageant des relations interculturelles harmonieuses et la pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles à la vie collective, en toute égalité et dans le respect des valeurs démocratiques

- Faisant la promotion de l'ouverture à la diversité et de la mobilisation des acteurs socioéconomiques
- Visant le renforcement des pratiques interculturelles au sein de la communauté

Les projets doivent démontrer des retombées concrètes sur le vivre-ensemble, la participation active des personnes immigrantes et le développement d'un sentiment d'appartenance partagé.

## 4.2 Projets non admissibles

Les activités purement culturelles ou informatives, ne comportant pas de volet d'interaction structurée entre les participants, pourraient être jugées non admissibles. Plus concrètement, ne sont pas admissibles dans le cadre du présent appel à projets :

- Les activités ne comportant aucune interaction interculturelle significative entre les personnes immigrantes et la communauté d'accueil
- Les initiatives destinées exclusivement à un seul groupe culturel, sans ouverture ni participation de la communauté d'accueil
- Les projets à caractère religieux, partisan ou politique
- Les activités d'accompagnement et les services individuels
- Les projets déjà réalisés ou entièrement financés par un autre programme gouvernemental
- Les initiatives ne respectant pas les valeurs d'égalité, de respect et de non-discrimination
- La commandite d'événements

La liste n'est pas exhaustive. Les projets soumis devront démontrer leur conformité à l'ensemble des objectifs, critères d'analyse et conditions établis dans le présent appel à projets.

# 5. Soutien financier

## 5.1 Modalités

Une aide financière maximale de 3 300\$ par projet pourra être accordée dans le cadre du présent appel à projets. Le cumul de l'aide financière ne doit pas dépasser 90% du budget total du projet. Une contribution financière minimale de 10% est exigée de l'OBNL ou de la coopérative.

Un même projet ne peut bénéficier de plus d'une aide financière provenant de la MRC, et ce, tous programmes confondus.

Le montant octroyé sera déterminé en fonction de l'analyse du projet, de sa conformité aux objectifs de l'appel et des sommes disponibles.

### Modalités de versement

- L'aide financière sera versée en un seul versement, à la fin du projet

- Le versement sera effectué après réception et approbation d'un rapport d'activité final démontrant la réalisation du projet et l'atteinte des objectifs visés.
- Le rapport devra inclure un bilan des activités réalisées, les retombées observées ainsi qu'un bilan financier sommaire. (Le modèle du rapport vous sera fourni)

La MRC se réserve le droit d'ajuster les modalités de versement advenant le non-respect des conditions établies.

## 5.2 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la réalisation du projet pour lequel l'aide financière est octroyée et qui sont exclusivement effectuées à cette fin.

- La proportion des salaires du personnel, y compris les avantages sociaux correspondant exclusivement au temps consacré par une employée ou un employé ou par une ressource embauchée pour la réalisation du projet financé dans le cadre du programme
- Les honoraires liés à la réalisation du projet
- Les dépenses liées à l'achat ou la location d'équipement exclusivement consacré à la réalisation du projet ou un montant du coût d'achat ou de location proportionnel à l'utilisation de l'équipement pour la réalisation du projet
- Les dépenses liées à la location de locaux exclusivement consacrés à la réalisation du projet ou un montant du coût proportionnel à l'utilisation des locaux pour la réalisation du projet
- Les dépenses liées à l'achat du matériel (y compris, de façon non exclusive, la papeterie, les fournitures de bureau) indispensable à la réalisation du projet
- Les frais de promotion et de communication liés aux activités réalisées dans le cadre du projet pour lequel l'aide financière est octroyée, tels que la conception et l'impression d'affiches ou de dépliants
- Les frais de déplacement au Québec (frais de transport, de repas, d'hébergement), directement liés à la réalisation du projet, qui ne doivent pas dépasser les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique du Québec
- Les frais de production de capsules vidéo intégrées dans un projet cohérent visant des objectifs et résultats précis

## 5.3 Dépenses non admissibles

Toute dépense ou partie d'une dépense non directement liée à la réalisation du projet pour lequel l'aide financière est octroyée dans le cadre du programme et qui n'est pas exclusivement effectuée à cette fin.

- Le salaire du personnel permanent rémunéré pour des activités courantes qui ne sont pas directement liées au projet pour lequel l'aide financière est octroyée
- Les assurances collectives ou individuelles, les REER, les CELI ou autres avantages de ce type
- Les dépenses de fonctionnement liées au déroulement des activités régulières, incluant de façon non exclusive :

- Le loyer
- Le téléphone
- Le matériel de bureau et les équipements qui ne sont pas directement liés à la réalisation du projet pour lequel l'aide financière est octroyée
- Les dépenses liées aux infrastructures :
  - L'acquisition de terrains ou de propriétés
  - La construction ou la rénovation d'immeubles
  - L'aménagement d'infrastructures externes
- Les dépenses liées au service de la dette de l'organisme
- Les dépenses allouées à la réalisation du projet subventionné, dans le cadre de convention d'aide financière, couvertes par d'autres sources de financement
- Les dépenses allouées à la réalisation, en dehors de la période couverte par la convention d'aide financière, des activités, dans le cadre du projet pour lequel l'Aide financière est octroyée
- Les dépenses liées à des activités pour lesquelles l'aide financière serait octroyée dans le cadre du Programme, mais qui ont été réalisées à l'extérieur du Québec
- La portion remboursable de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) et de la taxe de vente du Québec (TVQ)
- Les indemnités de départ
- Les dépenses liées aux frais d'inscription et de participation à des événements ou activités n'ayant pas de lien direct avec le projet financé ainsi que celles liées à la participation aux tables de concertation
- Les dépenses liées à l'achat de boissons alcoolisées, de tabac et de cannabis, le permis d'alcool et le permis de réunion
- Les dépenses liées à l'achat de cadeaux
- Les dépenses d'hébergement pour des activités récréatives
- Les frais de déplacement entre la résidence du personnel et le lieu habituel de travail
- Les frais juridiques
- Les frais d'accréditation, de certification ou d'adhésion à des organismes
- Les contraventions adressées à un gestionnaire, un employé ou un bénévole concernant, de façon non exclusive, l'usage du tabac ou d'un véhicule automobile
- Les dépenses liées à des exigences législatives auxquelles l'organisme est assujéti
- Les dons à un autre organisme et autres dons

## 6. Dépôt de projets

Les projets peuvent être déposés à compter du 25 mars 2026. La date limite pour le dépôt des demandes est le 29 avril 2026. Les demandes reçues après cette échéance ne pourront être considérées.

### 6.1 Documents requis

Le dossier de dépôt doit obligatoirement comprendre

- Le formulaire de demande dûment complété

- Un budget détaillé présentant l'ensemble des revenus et des dépenses prévues
- Une résolution d'appui du conseil d'administration

Selon la nature du projet, les organismes peuvent également joindre

- Des photos, plans ou documents complémentaires
- Une lettre de soutien
- Toute information pertinente permettant de mieux comprendre la portée et les retombées du projet

Tout dossier incomplet pourrait être jugé non admissible.

## 6.2 Transmission des demandes

Tous les documents doivent être transmis à Alyson Gaulin (coordonnatrice de projets) par courriel à l'adresse suivante : [agaulin@mrcgranit.qc.ca](mailto:agaulin@mrcgranit.qc.ca)

Un accusé de réception sera transmis aux organismes ayant déposé une demande complète.

## 6.3 Critères d'évaluation

Les projets soumis seront analysés selon les critères suivants :

1. Contribution aux objectifs
  - Le projet contribue directement au rapprochement interculturel et à l'inclusion.
2. Impact et retombés
  - Le projet favorise des liens durables et encourage la participation active de la communauté.
3. Faisabilité
  - Le projet est réaliste, présente un plan détaillé, des étapes claires et prévoit des ressources adéquates.
4. Partenariats et collaboration
  - Le projet implique des collaborations avec des acteurs locaux et les communautés concernés.
5. Gestion financière
  - Les fonds demandés sont utilisés de façon transparente, cohérente et efficace.

Les organismes seront informés de la décision au plus tard le 29 mai 2026.

Pour toute question concernant le présent appel à projets ou l'admissibilité d'une initiative, les organismes sont invités à communiquer avec Alyson Gaulin, coordinatrice de projets. Des rencontres d'accompagnement peuvent également être offertes, au besoin, afin de soutenir les organismes dans la préparation et le dépôt de leur projet.

N'hésitez pas à nous contacter, il nous fera plaisir de vous accompagner dans le développement d'initiatives favorisant les rapprochements interculturels sur le territoire.

Alyson Gaulin, Coordinatrice de projet

[agaulin@mrcgranit.qc.ca](mailto:agaulin@mrcgranit.qc.ca)

819-583-0181 poste 110

MUNICIPALITÉS

CITOYENS

ENTREPRISES

5600, rue Frontenac  
Lac-Mégantic (Québec) G6B 1H5  
819 583-0181



Avec la participation financière de :

Québec 

MRCGRANIT.QC.CA